

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 24 juillet 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords cadres au ministère de la défense.

Du 2 juin 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords cadres au ministère de la défense.

Du 2 juin 2009

NOR D E F D 0 9 1 2 4 7 1 A

Texte modifié :

Arrêté du 22 juin 2007 (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31, p. 11952 ; signalé au BOC 14/2008. ; BOEM 430.1.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 133 du 11 juin 2009, texte n° 45 ; signalé au BOC 26/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 portant organisation du service des essences des armées ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Dans l'annexe de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé, dans la partie du tableau relative aux directions et services relevant du chef d'état-major des armées, la rubrique relative à la direction centrale du service des essences des armées est remplacée par les dispositions suivantes :

ORGANISMES OU AUTORITÉS dont relèvent les personnes habilitées	PERSONNES HABILITÉES	MONTANT MAXIMUM DES MARCHÉS
Direction centrale du service des essences des armées.	Directeur de l'établissement administratif et technique du service des essences des armées.	Sans limitation
	Directeurs régionaux interarmées du service des essences des armées	MAPA X 20
	Directeur de la base pétrolière interarmées.	MAPA X 20
	Directeurs du laboratoire du service des essences des armées.	MAPA X 20

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2009.

Hervé MORIN.